COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mardi 23 janvier 2024**A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine HEITZ

MEMBRES ELUS : 15
MEMBRES EN FONCTION : 12
MEMBRES PRESENTS : 8
MEMBRES ABSENTS : 4
POUVOIR(S) : 1

Membres présents :

Adjoint(e)s: Mme Gaby ZILLIOX, M. Lionel DOLT

Conseillers Municipaux:

Mme Monique FURST
Mme Huguette HAASSER
Mme Perrine DELVART
Mme Florentine SCHNEIDER
M. Jacky HEINTZ

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :

M. Daniel **GENTNER**, pouvoir à Jacky **HEINTZ**

Absent(s) excusé(s): M. Frédéric BEMMANN

Absent(s):

MM. Jérôme STARCK, Steve ZIMMER,

La convocation pour la séance a été transmise le 17 janvier 2024 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

POINT N°7 : Nomination d'un délégué au Bureau de l'OSCL

Le conseil, à l'unanimité autorise la Maire à rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sus-mentionné.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Monsieur Lionel **DOLT** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : CHEMIN PIETON EN LISIERE DE FORET : REFERENCES DES PARCELLES A ACQUERIR

La municipalité dans le cadre du PLUi (plan local d'urbanisme) approuvé en 2017, a validé un emplacement réservé sur la frange Nord de la commune en lisière de forêt.

Cet emplacement réservé est destiné à l'aménagement d'un sentier piéton.

Des réunions d'information ont eu lieu en mairie et Madame la maire a invité les propriétaires concernés pour leur expliquer le projet.

Il est demandé au conseil municipal dans un premier temps d'acquérir les parcelles à l'amiable.

Vu la consultation auprès du pôle d'évaluation domaniale en date du 28.10.2022,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune et ses habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessous,

Section	Numéro parcelle	Surface à acquérir en ares
AE	101/14	0,31
AE	103/15	0,29
AE	105/16	0,17
AE	107/16	0,48
AE	111/33	0,39
AE	113/34	0,42
AE	115/34	0,31
AE	117/35	1,49
AE	109/28	0,72
AF	419/32	0,25
AF	421/33	0,57
AF	423/34	0,56

CHARGE Madame la Maire de la signature des actes d'acquisition auprès de Maître Waltmann de Bischwiller pour un montant de 80 € de l'are.

POINT N° 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de l'égalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de SCHIRRHOFFEN souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

AUTORISE Madame la Maire à signer un contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit «opérateur de transmission »,

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin.

<u>POINT N° 5 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT</u>

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en nonvaleur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en nonvaleur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

POINT N° 6: PERSONNEL: AUGMENTATION PARTICIPATION SANTE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Madame la Maire informe l'assemblée du montant actuel de la participation de la commune qui est à hauteur de :

25 € montant forfaitaire de participation par agent

7 € montant forfaitaire de participation par enfant

Cette participation n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis de longues années.

Les cotisations pour les agents ont également augmenté considérablement ces dernières années.

Madame la Maire lance un débat, après un tour de table, les conseillers sont favorables à une augmentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE à Madame la Maire d'étudier différentes possibilités.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial du centre de gestion.

POINT N° 7: NOMINATION D'UN DELEGUE AU BUREAU DE L'OSCL

Le conseiller municipal Jacky HEINTZ prend la parole. Il annonce à l'assemblée de son souhait de démissionner de sa qualité de délégué du Bureau de l'OSCL (office des sports de la culture et des loisirs)

Jacky HEINTZ œuvre depuis 2006 au sein de cette association, et au vu du cumul d'activités, cède sa place à une personne plus jeune.

Le délégué aura pour mission d'assister à environ 6 réunions par an, à certaines manifestations sportives, au forum des associations.

Madame HEITZ lance un appel à candidature.

Lionel DOLT propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Lionel DOLT en qualité de délégué représentant la commune de Schirrhoffen au sein du Bureau de l'OSCL (office des sports de la culture et des loisirs)

POINTS INFORMATIONS

Collecte des biodéchets

La collecte des biodéchets va se mettre progressivement en place au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les habitants qui le souhaitent, peuvent s'adresser dès à présent au service des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de Haguenau 9, Chemin du gaz, munis de leur badge d'accès à la déchèterie.

Il se verront remettre un bioseau ainsi que des sacs en papier.

Bacs de compostage

Des composteurs et lombricomposteurs au tarif préférentiel de 10 euros sont disponibles au service Ordures ménagères.

Pour en bénéficier, il suffit de se présenter avec le badge d'accès à la déchèterie.

POINTS DIVERS

Service aux habitants

Florentine SCHNEIDER experte comptable, propose ses services aux personnes éprouvant des difficultés à compléter leur déclaration des revenus pour la prochaine campagne de déclarations d'impôts.

Un calendrier de journées de permanence sera affiché en mairie au mois de mars.

La ronde des fous à Schirrhoffen: 17.2.2024

Les inscriptions pour la participation à la ronde des fous se poursuivent : courses et marches avec déguisements à l'occasion de carnaval. Des volontaires sont les bienvenus pour assister le comité des fêtes dans ses tâches d'organisation et d'intendance.

Agenda

3.2.2024 à 10h : Réunion d'information à destination des 11-16 ans (conseil intercommunal des jeunes de l'agglomération de Haguenau)

PJ:

Convention télétransmission ACTES